

XXIème CONGRES FGF-FO
NIMES - 25 AU 29 MARS 2013



RESOLUTION SOCIALE

Le Congrès de la FGF-FO réuni à Nîmes du 25 au 29 mars 2013, dénonce la RGPP et maintenant la MAP comme étant les sources de la dégradation des conditions de travail des agents de la fonction publique et de la remise en cause du pacte républicain.

Le congrès affirme qu'une action sociale juste, équitable et réellement solidaire est plus que jamais nécessaire.

Le Congrès rappelle que l'action sociale ne saurait être considérée comme un élément de la politique salariale, mais comme un droit.

Le Congrès affirme que la réduction massive des effectifs, les réorganisations de services, l'externalisation des missions, l'individualisation de la gestion, de la rémunération, les primes au mérite sont en autres porteurs de souffrances au travail.

Le Congrès condamne tout texte ou accord qui aurait comme seul objectif de traiter les conséquences sans traiter les causes à l'origine des risques.

Le Congrès affirme que la prévention la plus efficace des risques pour la santé est d'intervenir en amont sur ces causes.

Le Congrès réaffirme enfin sa volonté de voir se développer en parallèle d'une action sociale interministérielle et ministérielle forte, une amélioration constante de la protection sociale complémentaire des agents publics, des politiques de handicap, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ACTION SOCIALE

Le congrès réaffirme son attachement à l'action sociale interministérielle définie dans la loi 83-634, permettant à tous les agents de la fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations.

Le Congrès s'oppose à toute création d'un établissement public qui viserait à transformer l'action sociale statutaire en œuvre sociale comparable au comité d'entreprise.

Considérant que la RGPP, la RGPP+, la MAP sont le cadre de la fusion, « mutualisation » d'administrations, le Congrès exige que les droits des agents en matière d'action sociale soient maintenus ou restaurés.

Le Congrès exige donc que l'ensemble des fonctionnaires d'Etat continue à bénéficier de l'action sociale interministérielle et de l'action sociale ministérielle quelle que soit leur affectation et particulièrement dans les établissements devenus autonomes.

Le Congrès rappelle que l'action sociale interministérielle est au cœur des préoccupations des agents de l'Etat, titulaires ou non, actifs ou retraités et qu'elle a pour vocation de répondre aux besoins sociaux en termes de logement, de restauration, de petite enfance, de culture, de loisirs et de solidarité intergénérationnelle.

Elle doit apporter à tous les agents de la Fonction publique actifs et retraités sur tout le territoire de la République, notamment dans les DOM et COM une réponse aux difficultés générées par les accidents de la vie.

Le Congrès dénonce :

- ◆ la politique budgétaire du gouvernement qui a pour effet de réduire de façon importante le budget d'action sociale interministérielle.
- ◆ La LOLF qui rend possible l'utilisation à d'autres missions, des crédits initialement destinés à l'action sociale.

Le Congrès exige que les prestations interministérielles à réglementation commune soient budgétisées à hauteur des besoins des agents bénéficiaires. En outre, il exige l'égalité de traitement de tous les agents actifs et retraités quel que soit leur ministère d'origine et leur affectation géographique.

Le Congrès exige un budget d'action sociale permettant de répondre aux besoins des agents et de développer de nouvelles prestations à destination des agents de la Fonction Publique afin d'améliorer leur conditions de vie.

Le congrès dénonce la privatisation des prestations telles les chèques vacances et le CESU, l'utilisation de l'argent de l'action sociale des fonctionnaires à des placements financiers destinés à rémunérer ces organismes gestionnaires.

Le congrès se prononce pour que la gestion de ces prestations soit confiée à des opérateurs qui ne soient pas privés.

Le Congrès revendique :

- Une véritable politique familiale passant par la réservation de places en crèche à la hauteur des besoins, permettant ainsi un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle et favorisant l'égalité professionnelle.
- Pour les agents de l'Etat, et notamment les primo arrivants rencontrant de plus en plus de difficulté pour se loger en raison du prix élevé des loyers, mais aussi du manque de logements. Aussi le Congrès revendique la mise en place d'un programme de logements neufs au profit des agents de l'Etat. S'agissant de l'aide à l'installation des personnels AIP, le Congrès demande un délai minimum de 6 mois entre le dépôt de la demande et la signature du bail.
- L'attribution de chèques vacances pour l'ensemble des agents actifs et retraités, avec une bonification allant au-delà des 30% actuel pour tous.
- Que les agents des DOM et COM puissent bénéficier du chèque vacances, sans prise en compte de l'indemnité de cherté de vie dans le calcul de leur revenu.
- L'information annuelle de chaque retraité de ses droits en matière d'action sociale.

- L'aide au maintien à domicile, pour tous les retraités, quel que soit leur revenu.
- Une véritable augmentation du budget dédié à l'aide au maintien à domicile afin de prendre en compte une population vieillissante en augmentation dans notre pays.
- La mise en place d'une prestation « étudiants » quelle que soit le cursus permettant aux agents d'accompagner leurs enfants dans leurs études y compris lorsque la décohabitation est nécessaire.
- Que chaque agent puisse bénéficier quotidiennement d'un repas de qualité à un tarif accessible. Dans l'attente, le Titre restaurant doit être mis en place pour tous les agents qui n'ont pas la possibilité d'accès à une restauration collective de proximité. La restauration collective contribue pleinement à l'amélioration des conditions de travail des agents, elle participe à leur équilibre physique et à leur santé.
- Que la TVA pour la restauration collective des agents de l'Etat, en raison de son caractère social, soit ramenée à 5,5%. Le Congrès exige la généralisation d'une restauration collective de proximité et de qualité par un véritable plan d'investissement et de développement des restaurant inter-administratif (RIA) ainsi que la revalorisation et l'extension de la subvention de repas à tous les agents actifs et retraités.

Le Congrès exige :

- L'application totale du 5% logement et son affectation à la Fonction publique de l'Etat en tenant compte des spécificités professionnelles et de la localisation des agents dans les services.
- Qu'un bilan national, par section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), soit dressé concernant les logements réservés (parc et occupation).

Le Congrès exige que l'on conforte les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) en leur assurant les moyens nécessaires et que l'action sociale soit exclue de tout champs concurrentiel pour :

- élaborer et suivre leurs propres actions
- jouer leur rôle d'impulsion et de suivi de l'action sociale interministérielle (ASI) en région
- appuyer le comité interministériel d'action sociale (CIAS) dans les efforts menés pour une utilisation optimale des crédits.

Le Congrès exige la création d'une politique d'action sociale pour tous les agents de la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française, Wallis et Futuna. Ces agents fonctionnaires d'Etat et agents publics qui exercent, sur un territoire de la République Française, doivent bénéficier des mêmes droits que leurs collègues métropolitains ou domiens.

HANDICAP

Le congrès rappelle son attachement à la reconnaissance des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Il exige l'adaptation du poste de travail au handicap.

Le congrès revendique que le recrutement, le maintien dans l'emploi et le déroulement de carrière des agents handicapés, deviennent des situations de droit » commun » dans la fonction publique.

Le congrès dénonce l'hypocrisie de l'administration consistant à ne plus tenir compte de la situation de handicap après le recrutement.

Le congrès exige l'application, par tous les ministères, des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des locaux et à l'aménagement des postes de travail sans attendre, la date butoir de 2015 en matière d'allègement de service et d'obligation de reclassement.

Le congrès réaffirme son opposition à la prise en compte dans la liste des bénéficiaires du taux d'emploi de personnes handicapées, des anciens militaires valides.

Le congrès continue d'exiger le respect, voire le dépassement du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs). La Fonction publique se doit d'être particulièrement exemplaire dans ce domaine.

Le congrès condamne fermement le retard pris par le gouvernement dans le renouvellement des membres du Comité National du fond d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP.)

Le non renouvellement des membres du Comité National a un impact important, qui ne peut être minimisé, car un certain nombre de mesures doit être décidé rapidement, parmi celles-ci.

- la réussite du plan de mise en accessibilité de l'environnement professionnel des 3 versants de la Fonction Publique,
- La participation au pilotage des politiques concertées d'emploi et de formation des travailleurs handicapés au niveau national et régional avec la mise en place des pactes territoriaux,
- La rénovation de la gestion des conventions employeurs et la mise en place de la 2^{ème} génération de conventions employeurs,
- La révision du catalogue des aides.

Le congrès dénonce toujours toute mesure autorisant certaines administrations, à déduire de leur contribution au FIPHFP des dépenses qui ne concernent pas leur politique d'employeur de personnes handicapées.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET MUTUALITE

Le Congrès réaffirme son attachement au régime statutaire des fonctionnaires tel qu'énoncé à l'article 20 du statut général des fonctionnaires de l'Etat. Il revendique son maintien et son amélioration.

Le congrès s'oppose à toute remise en cause des principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945 et condamne la maîtrise budgétaire des dépenses de santé qui conduit notamment à des remboursements des actes de santé.

Ces remboursements entraînent un transfert de charges inacceptable vers les régimes complémentaires.

Le Congrès réaffirme son opposition au « paquet salarial » incluant rémunération et protection sociale complémentaire.

Le Congrès rappelle que la protection sociale complémentaire ne saurait être considérée comme un élément de rémunération.

Le Congrès rappelle son attachement à la protection sociale complémentaire et les valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratie et solidarité.

Le congrès prend acte du dispositif de référencement et dénonce les tentatives qui conduiraient à instaurer les contrats de groupe et évincer ainsi les mutuelles de la Fonction publique.

Dans ce cadre, il exige le maintien ou le retour du précompte sur le traitement, élément essentiel de l'attachement des agents publics à leur mutuelle.

Il revendique également le maintien de la gestion du régime obligatoire des fonctionnaires par les Mutuelles et rejette toutes tentatives de soustraire celui-ci de la compétence des mutuelles « fonction publique ».

HYGIENE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL

Malgré les tentatives de ruptures du lien organique entre le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) promu par les accords de Bercy, non signés par FO, et la loi sur le dialogue social de 2010, le Congrès considère que la réglementation en vigueur (décret 82-453 modifié) reste un point d'appui important pour faire vivre les revendications des personnels en matière de santé et sécurité au travail.

Le Congrès demande l'application pleine et entière du décret, dans le respect des rôles et des compétences de chaque instance (CT et CHSCT).

Dans ce cadre, la FGF-FO alerte ses adhérents et militants sur la tentative d'autres organisations syndicales de faire des CHSCT l'instance du dialogue social avec l'objectif de vider les CT de leur contenu.

Le Congrès exige l'application de toutes les dispositions du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (modifiant le décret 82-453) dans l'ensemble des ministères.

A ce titre, le Congrès exige :

- le rattachement de tous les agents de l'Etat, notamment ceux transférés dans les établissements publics, au CHSCT de leur ministère d'appartenance, découlant du résultat des élections professionnelles au comité technique ministériel.
- La stricte application de la procédure de marché public dans le cadre de l'expertise externe (conformément au décret 82-453 modifié).

Le congrès affirme que la RGPP puis la MAP sont des éléments destructeurs des conditions de travail qui contribuent à la souffrance au travail des agents de la Fonction Publique.

Afin de préserver la santé physique et mentale des agents de la fonction publique le Congrès exige :

- l'abandon des mesures issues de la RGPP et de la MAP qui contribuent à la perte des cultures professionnelles et des identités au travail
- le remplacement de chaque agent qui part à la retraite par un fonctionnaire
- l'arrêt des redéploiements des personnels
- les recrutements sur emplois statutaires nécessaires pour assurer l'exercice normal des missions
- l'abandon de toute idée d'intéressement individuel
- la suppression de l'évaluation par entretien professionnel assortie de contrat d'objectifs.

Le congrès rappelle que les dérogations horaires des jeunes mères ou pères de famille doivent être respectées. En aucun cas l'augmentation des charges de travail ne doit être un obstacle à l'exercice de ce droit.

Le congrès rappelle que l'employeur doit assumer la responsabilité pénale, comme dans le privé, en matière d'hygiène et de sécurité et qu'il doit assurer sa mission de protection de la santé physique et mentale des agents.

Concernant la médecine de prévention le congrès estime que les évolutions en la matière, élaboration d'une lettre de mission, établissement d'un modèle de contrat type ou encore l'assouplissement des règles de cumul d'activité, ne suffiront pas à combler le déficit de médecins.

Le congrès revendique le recrutement des 1500 médecins de prévention et des infirmières nécessaires à l'application des dispositions réglementaires, ce qui impose l'augmentation du *numerus clausus*, l'attribution d'un vrai statut, d'une rémunération adaptée et des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement dans l'indépendance de l'exercice de leur fonction.

Le Congrès refuse toujours catégoriquement toute mutualisation interministérielle, des acteurs hygiène et sécurité et prévention médicale.

Le Congrès rappelle que la formation des représentants du personnel au CHSCT est effectuée conformément à l'article 8-1 du décret 82-453 modifié, dans la limite de cinq jours au cours de leur mandat. Le Congrès rappelle que ces formations peuvent être dispensées librement par un organisme laissé au choix de chaque organisation syndicale.

Au titre de la prévention primaire le Congrès exige :

- L'élaboration d'un véritable plan d'action pour instaurer de meilleures conditions de travail dans toutes les administrations.
- L'évaluation de l'impact des technologies de l'information et de la communication sur les conditions de travail.
- L'évaluation de l'impact des mesures RGPP sur les conditions de travail.

Concernant l'amiante, le congrès revendique toujours l'extension du dispositif du départ anticipé en retraite des agents victimes d'exposition à l'amiante quels que soient le service, le secteur, l'établissement, l'administration, et quel que soit leur statut.

Le congrès revendique également la prise en compte des expositions passives ou environnementales à l'amiante.

Le Congrès considère que le décret de novembre 2008, qui permet à l'administration de ne plus présenter, à la commission de réforme, les dossiers lorsqu'elle ne conteste pas l'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles, constitue un véritable recul.

Le congrès revendique l'amélioration du fonctionnement des instances médicales qui doit passer par une meilleure formation des médecins agréés et des représentants du personnel siégeant dans les commissions de réforme et comités médicaux.

Le congrès revendique une véritable prise en compte du reclassement validé par les commissions de réforme ainsi que des mesures incitatives permettant de trouver des solutions adaptées pour les agents victimes d'inaptitude physique.

Le congrès exige pour tous les agents devenus inaptes le maintien du régime indemnitaire.

Le congrès exige la reconnaissance de l'imputabilité au service pour tout accident survenu sur le lieu de travail.

Concernant la souffrance au travail le congrès revendique :

- la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail et les conséquences à plus ou moins long terme liées à la dégradation des conditions de travail,
- la reconnaissance en accidents du travail des suicides et des tentatives de suicides dont les causes sont liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles.
- que les agents victimes de violences ou d'agressions dans l'exercice de leur fonction bénéficient de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 du statut général de la fonction publique.

Le Congrès exige l'amélioration des conditions de travail pour tous les agents de la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française et Wallis et Futuna. Ces agents fonctionnaires d'Etat et agents publics qui exercent sur le territoire de la République Française doivent bénéficier des mêmes droits que leur collègues métropolitains ou domiens.

Le congrès condamne toutes formes de management qui empruntent les méthodes les plus violentes appliquées dans les entreprises de marché et se présentent comme une machinerie destinée à détruire le service public et ses modes de fonctionnement.

Le Congrès considère que la défense du Statut général de la Fonction publique passe par la satisfaction des revendications en matière d'action sociale, de protection sociale complémentaire, d'hygiène et de sécurité, incluant une vraie politique de recrutement et d'insertion de personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité, par le Congrès de Nîmes , 28 mars 2013